

# Saint-Etienne Métropole

Zonage pluvial des communes D'ANDREZIEUX-BOUTHEON , CALOIRE , CELLIEU , CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, FIRMINY, FONTANES, FRAISSES, GENILAC, LA FOUILLOUSE, LA GRAND'CROIX, LA RICAMARIE, LA TALAUDIÈRE, LA TERRASSE-SUR-DORLAY , LA-TOUR-EN-JAREZ, LA VALLA-EN-GIER, LE CHAMBON-FEUGEROLLES, L'ETRAT, L'HORME, LORETTE, MARCENOD, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-HEAND, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SORBIERS, TARTARAS, UNIEUX, VALFLEURY ET VILLARS

## Enquête publique

### Annexe 1 : Note de procédure aux communes.

#### 1. Préambule

En application de l'article L.224-10 du Code général des collectivités territoriales, Saint Etienne Métropole (SEM) doit soumettre à enquête publique le zonage pluvial sur son territoire.

Il s'agit d'une enquête publique environnementale unique pour 45 communes de SEM

Elle a pour objet notamment d'informer le public sur les règles techniques en matière de gestion des eaux pluviales et sur la délimitation des zones.

Le public pourra formuler ses observations éventuelles au cours de l'enquête dans les lieux d'enquête ainsi que dans les communes de SEM sans permanence de la commission d'enquête (CE).

Lieux d'enquête : Les mairies de Firminy, le Chambon Feugerolles, la Ricamarie, Sorbiers, Villars, Andrézieux-Bouthéon, Saint Chamond, La Grand Croix, Rive de Gier, ainsi que le siège de SEM et les locaux du territoire Furan.

Communes de SEM sans permanence : 36 autres communes

#### 2. Référent communal :

Chaque commune devra désigner un référent responsable du déroulement de l'enquête et interlocuteur de la CE et de SEM. Ses coordonnées seront communiquées à SEM dès réception de la note (notamment pour les communes lieux d'enquête).

Le référent pour Saint-Etienne Métropole est Mme FRANCOIS Chantal ([chantal.francois@saint-etienne-metropole.fr](mailto:chantal.francois@saint-etienne-metropole.fr) – Tél : 04 77 53 73 48)

#### 3. Affichage :

Le référent communal veillera à :

- ✓ A l'affichage réglementaire à savoir l'affiche réglementaire et l'arrêté prescrivant l'enquête et ce 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 9 octobre 2017 (prévoir anticipation pour les mairies non ouvertes tous les jours). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête (contrôles à faire) ;
- ✓ A l'insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune ;

- ✓ A l'insertion de l'avis d'enquête dans la revue communale à suivre si sa publication est prévue pendant l'enquête ;
- ✓ A l'insertion de l'avis d'enquête sur les panneaux lumineux municipaux quant il en existe.

#### **4. Dossier :**

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 – art.4, le dépôt des dossiers se fera de la manière suivante :

- ✓ Dans les 36 communes sans permanence : dossier complet au format numérique + dossier papier complet. Ce dossier doit être tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- ✓ Dans les 11 sites de permanence (2 sites SEM + 9 communes) : dossier complet au format papier + registre.

#### **5. Rôle du référent pendant l'enquête**

- ✓ Veiller à maintenir l'intégrité des dossiers dans les 11 sites de permanence ;
- ✓ Dans les 36 communes sans permanence, permettre au public qui en fait la demande de consulter le dossier au format numérique ou format papier détenu par la commune ;
- ✓ Sur tous les sites, renseigner le public en lui indiquant notamment :
  - l'adresse du site : [www.saint-etienne-metropole.fr](http://www.saint-etienne-metropole.fr) (rubrique Institution / Vie démocratique / Les enquêtes publiques) pour télécharger les pièces du dossier ;
  - les modalités de dépôt d'une observation : courrier à la CE, registre dans les lieux de permanence, par internet sur site prévu.
- ✓ Dans les 36 communes sans permanence, noter les noms des personnes sollicitant des informations ;
- ✓ Faire remonter les éventuels incidents à l'autorité organisatrice (SEM) qui répercutera à la CE.

#### **6. Rôle du référent à la fin de l'enquête**

- ✓ Dans les 36 communes sans permanence, faire remonter à SEM les noms des personnes ayant sollicité des informations ;
- ✓ Pour toutes les communes transmettre à SEM le certificat d'affichage attestant de l'affichage pendant la durée de l'enquête (modèle joint).

#### **7. Pièces jointes**

Pour toutes les communes

- ✓ avis d'enquête (affiche)
- ✓ arrêté prescrivant l'enquête
- ✓ modèle certificat d'affichage

Pour les 36 communes sans permanence

- ✓ CD avec dossier numérique complet
- ✓ dossier papier complet

Pour les 9 communes siège de permanence

- ✓ dossier papier complet
- ✓ registre d'enquête